

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 25 Mars 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le Lundi 25 Mars 2024 à 20h à la Mairie de CHATEAU LA VALLIERE sous la Présidence de M. GAUTHIER Jean Claude, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. GAUTHIER Jean Claude, M. MERCHIER Gérard, Mme HABERT Roberte, M. GIRARD Etienne, Mme GAUTHIER Nathalie, M. DARONDEAU Valéry, M. HUGUET Raphaël, Mme RAIMBEAULT Sandrine, Mme GAUTHIER Marie-Laure, M. CHAPIN Bernard, Mme DEPOIX Patricia, Mme WECLEWICZ Catherine, M. DELAUNAY Emmanuel, M. BOUZEAU Yannick.

**ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR** :

M. LEVERT Benoit qui a donné pouvoir à M. MERCHIER Gérard,  
Mme HELIERE Sophie qui a donné pouvoir à M. DARONDEAU Valéry,  
Mme DE MASCAREL Caroline qui a donné pouvoir à M. GAUTHIER Jean Claude.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** :

**ETAIENT ABSENTS** :

M. GIRARD Etienne a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 Février 2024 est approuvé à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

**- FINANCES :**

**\* APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 BUDGET PRIMITIF COMMUNAL**

**N° 2024-014**

Conformément aux articles L.1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.  
Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 07/03/2024.

Sur proposition de Monsieur Le Maire :

**Budget Primitif Communal**

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	2 347 680,83 €	2 347 680,83 €
Section d'investissement	<u>1 882 325,44 €</u>	<u>1 882 325,44 €</u>
	4 230 006,27 €	4 230 006,27 €

**Restes à réaliser 2023 Budget Communal :**

<b><u>Dépenses :</u></b>		
Compte 2131/281	Bâtiments	3 996,00 €
Compte 2151/367	Sécurisation écoles	288,00 €
Compte 2151/368	Parc loisirs Intergénérationnel	22 697,52 €
		-----
	Total	26 981,52 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité (3 votes contre : M. CHAPIN, Mme DEPOIX, Mme WECLEWICZ) accepte le Budget Primitif 2024 présenté, équilibré en dépenses et en recettes, pour la Commune.

**Conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :**

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

### **\* APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 BUDGET ANNEXE CAMPING**

#### **N° 2024-015**

Conformément aux articles L.1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 07/03/2024.

Sur proposition de Monsieur Le Maire :

#### **Budget annexe Camping**

	<b><u>DEPENSES</u></b>	<b><u>RECETTES</u></b>
Section de fonctionnement	9 647,49 €	9 647,49 €
Section d'investissement	/	/
	<u>9 647,49 €</u>	<u>9 647,49 €</u>

Restes à réaliser 2023 : néant.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte le Budget Primitif 2024 présenté, équilibré en dépenses et en recettes, pour le budget annexe Camping.

**Conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :**

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

### **\* VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024**

#### **N° 2024-016**

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que par délibération du 27 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TH : 12,71 %
- TFB : 37,30 %
- TFPNB : 48,62 %.

En conséquence le Maire propose de maintenir les taux.

#### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,30 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,62 %
- taxe d'habitation : 12,71 %

- **CHARGE** le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ACQUISITION : PARCELLE C 36 APPARTENANT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**N° 2024-017**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir un terrain, appartenant au Conseil Départemental, situé au lieu-dit « La Fossetière » cadastré C 36 (1 265 m<sup>2</sup>), ce terrain étant une ancienne emprise de la Voie Ferrée d'Intérêt Local (VFIL), au prix de 255 €.

- Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :
- Décide l'acquisition foncière d'un terrain situé au lieu-dit « La Fossetière » cadastré C 36 (1 265 m<sup>2</sup>),
  - Précise que ce bien sera acquis au prix de 255 €,
  - Et autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition sous forme d'acte translatif de propriété et toutes pièces relatives à cette opération.

**MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX / FINANCES : CHOIX DES ATTRIBUTAIRES POUR LES TRAVAUX CONCERNANT L'AMENAGEMENT DU PARC SPORTIF ET DE LOISIRS INTERGENERATIONNEL ET MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

**N° 2024-018**

Le Maire explique au Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 19 mars 2024 pour l'analyse des offres.

5 entreprises ont fait une offre. Il s'agit de :

**Lot 1 VRD – OUVRAGES... :**

Le Maire rappelle que la note globale se décompose en 60 % pour la valeur technique et 40 % pour le prix et présente l'analyse des offres :

<b>Lot 1 : Offres</b>	<b>Montant des prestations HT</b>	<b>Montant des prestations /40</b>	<b>Valeur technique /60</b>	<b>Total Notation /100</b>
SITE EQUIP (hors PSE)	241 304,50	40,00	42,00	82,00
ID VERDE Agence Centre (hors PSE)	266 135,00	36,27	60,00	96,27
SITE EQUIP (avec PSE)	256 464,50	40,00	42,00	82,00
ID VERDE Agence Centre (avec PSE)	280 620,00	34,40	60,00	94,40

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir, pour le lot 1, ID VERDE Agence Centre pour un montant de 266 135,00 € HT.

**Lot 2 Plantations :**

Le Maire rappelle que la note globale se décompose en 60 % pour la valeur technique et 40 % pour le prix et présente l'analyse des offres :

Lot 2 : Offres	Montant des prestations HT	Montant des prestations / 40	Valeur technique / 60	Total Notation/100
SN TTC (Société Nouvelle de Transport et Terrassement Chartrain)	75 582,24	40	51	91,00
SAS ANVALIA	77 652,50	38,93	54	92,93
SAS LES ARTISANS PAYSAGISTES	77 810,94	38,85	60	98,85
ID VERDE Agence Centre	82 640,00	36,58	60	96,58

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir, pour le lot 2, la SAS Les Artisans Paysagistes pour un montant de 77 810,94 € HT.

De plus, Le Maire explique la nécessité de corriger le plan de financement prévisionnel.

- Plan de financement du Parc sportif et de Loisirs Intergénérationnel selon le résultat de la consultation des entreprises :

Dépenses : Coût estimatif de l'opération en HT		
Poste de dépenses	Détails	Montant prévisionnel en € HT
VRD	A – Travaux préparatoires	16 741,40
	B – Réseaux divers (toilettes sèches + point d'eau)	21 375,02
	C – Revêtement de sols	57 558,13
	D – Piste vélo cross	9 648,00
	E – Désimperméabilisation et ré-emploi surface enrobée	17 384,08
	<b>Sous-total</b>	<b>122 706,63</b>
Equipements	F – Aire de fitness	12 818,56
	G – Parcours sportif	5 888,09
	H – Jeux pour enfants	42 672,08
	I – City stade	46 546,39
	<b>Sous-total</b>	<b>107 925,12</b>
Mobiliers	J – Mobilier (tables et bancs, solarium)	33 264,55
	K – Porte vélo	2 238,70
	<b>Sous-total</b>	<b>35 503,25</b>
Végétalisation	L – Création d'un îlot de fraîcheur	58 038,24
Clôtures	M - Ganivelles	6 863,50
Entretien sur 2 ans	N – Entretien parachèvement et confortement	12 909,20
MOE	P - MOE	24 076,22
	<b>Coût total</b>	<b>368 022,16</b>

Recettes prévisionnelles					
Financeurs	Postes concernés	Sollicité ou acquis	Montant subventionnable	Taux	Montant sollicité
Etat – DETR 2024 (demande 100 000 €)	A, B, C, H, I, J, K, M, N, O	A solliciter	204 789,60	33,20 %	68 000,00
Etat – Fonds Vert mesure renaturation des villes et des villages	E, L	A solliciter	75 422,32	33,15 %	25 000,00
Conseil Régional – CRST – fiche 23 aménagement d'espaces publics	A, B, C, E, J, K, L, M, N, O	A solliciter	237 539,84	29,47 %	70 000,00
Conseil Départemental – FDSR 2024 (socle et projet)	A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O	A solliciter	355 112,96	28,16 %	100 000,00

ANS équipements sportifs	5000	D, F, G, I	A solliciter	74 901,04	40,05 %	30 000,00
<b>Sous-total des aides sollicitées</b>					<b>79,61 %</b>	<b>293 000,00</b>
Autofinancement					20,39 %	75 022,16
<b>Total</b>						<b>368 022,16</b>

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité (2 votes contre : Mme DEPOIX, Mme WECLEWICZ) :

- **APPROUVE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres et décide de retenir :
  - pour le lot 1, la Société ID VERDE Agence Centre pour un montant de 266 135,00 € HT,
  - pour le lot 2, la SAS Les Artisans Paysagistes pour un montant de 77 810,94 € HT.
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel du Parc sportif et de Loisirs Intergénérationnel,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions mobilisables,
- **ET AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne conduite de ce dossier.

#### - PERSONNEL :

#### \* PRIME DE POUVOIR D'ACHAT POUR LES AGENTS

##### N° 2024-019

Le Maire indique à l'assemblée que conformément au décret n°2023-1006 en date du 31 octobre 2023, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale et des assistants maternels et assistants familiaux.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il convient de fixer le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants plafonds pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) à 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 08/02/2024,

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et de prévoir son versement aux agents remplissant les conditions selon le barème suivant :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant de la prime de pouvoir d'achat</b>
<b>Inférieure ou égale à 23 700 €</b>	<b>800 €</b>
<b>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</b>	<b>700 €</b>
<b>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</b>	<b>600 €</b>
<b>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</b>	<b>500 €</b>
<b>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</b>	<b>400 €</b>
<b>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</b>	<b>350 €</b>
<b>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</b>	<b>300 €</b>

**Article 2 :** de prévoir son versement en une seule fois.

**Article 3 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **\* AVANCEMENT DE GRADES 2024**

#### **N° 2024-020**

Le Maire explique que, suite à un avancement de grade pour un poste déjà pourvu, il convient de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à la date du 2 mai 2024. Il précise que le poste précédemment occupé par cet agent déjà en poste est supprimé.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- suite à un avancement de grade, accepte de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à la date du 2 mai 2024,
- supprime le poste précédent,
- et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cet avancement de grade.

## **- BIBLIOTHEQUE :**

### **\* APPROBATION DE LA CHARTE DOCUMENTAIRE DE LA BIBLIOTHEQUE**

**N° 2024-021**

Le Maire présente la charte documentaire de la Bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- approuve la charte documentaire de la Bibliothèque telle qu'annexée,
- et autorise le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

### **\* TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024 : PRINCIPE DE GRATUITE POUR LES ECOLES DE CLV, LE COLLEGE DE CLV, L'ASLH LE CASTEL, L'EHPAD, LE RPE**

**N° 2024-022**

Le Maire propose d'appliquer un principe de gratuité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour l'adhésion à la Bibliothèque municipale des écoles de Château-la-Vallière, du Collège de Château-la-Vallière, l'ALSH Le Castel, l'EHPAD de Château-la-Vallière et le Relais Petite Enfance (RPE).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- approuve cette proposition, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- et autorise le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

## **- DIVERS :**

### **\* CONVENTION AVEC LE COLLEGE RELATIVE A L'UTILISATION ET L'ANIMATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS (PARC SPORTIF ET DE LOISIRS INTERGENERATIONNEL)**

**N° 2024-023**

Le Maire présente la convention relative à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs (Parc sportif et de Loisirs Intergénérationnel) à passer avec le Collège, à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- accepte la Convention (jointe à la présente délibération) entre la commune et le Collège relative à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs (Parc sportif et de Loisirs Intergénérationnel), à titre gracieux ,
- et autorise le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

### **\* ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLE (ZONE ENR)**

*Une discussion générale s'engage entre élus. Un consensus se dégage sur le fait de ne pas avoir d'éolienne sur le territoire de la commune.*

*Le Maire propose de revoir ce dossier plus en détail avant de délibérer. Il propose à tous les élus intéressés de se réunir le mardi 2 avril 2024 à 18h.*

### **\* CONVENTION DE GESTION EN FLUX DES RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2024-2026 AVEC TOURAINE LOGEMENT**

**N° 2024-024**

Le Maire explique que les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution ont été modifiées successivement par la Loi ALUR du 24 mars 2014, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi ELAN du 23 novembre 2018 qui rend

notamment obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et d'un système de cotation des demandes de logement social.

La loi 3DS du 21 février 2022 prévoit un report des dates butoirs au 24 novembre 2023 pour la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et au 31 décembre 2023 pour la mise en œuvre d'un système de cotation de la demande. Plusieurs évolutions vont donc sensiblement modifier le paysage de l'accès au logement social.

#### **Passage à la gestion en flux des réservations :**

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Désormais, les logements ne sont plus « identifiés » par réservataire. Le bailleur définit vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement, selon des règles de priorité entre réservataires définis en amont.

#### **Conventions de gestion en flux des réservations avec chaque bailleur :**

Pour mettre en œuvre la gestion en flux, la Commune devra signer avec chaque bailleur social auprès duquel elle a des réservations, une convention relative à la gestion en flux de ses réservations. Chaque convention précise :

- le patrimoine social concerné par la convention (assiette du flux) ;
- les modalités opérationnelles de décompte du flux ;
- le taux affecté aux réservataires : Etat (30 % du flux annuel total de logements du bailleur) et la commune concernée (taux constaté sur le patrimoine du bailleur lors de la phase d'inventaire) ;
- les dispositions spécifiques aux programmes neufs ;
- les modalités de gestion des réservations et des attributions ;

Les conventions sont conclues pour 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver la convention annexée et de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des éléments nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### **Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 3DS du 21 février 2022 ;

Vu le projet de convention relatif au passage à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Considérant que cette mesure doit permettre de rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

#### **DECIDE :**

- d'approuver la convention annexée relative au passage à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux du parc de Touraine Logement,
- et autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des éléments nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### **ELECTIONS EUROPEENNES : PLANNING TABLEAU DES PERMANENCES POUR LES ELECTIONS DU 9 JUIN 2024**

-----

#### **9/06/2024 PERMANENCES**



8H – 10H30	10H30- 13H	13H – 15H30	15H30 – 18H
M. GAUTHIER Jean Claude	M. DELAUNAY Emmanuel	Mme RAIMBEAULT Sandrine	M. GAUTHIER Jean Claude
M. GIRARD Etienne	Mme HABERT Roberte		M. MERCHIER Gérard
M. DARONDEAU Valéry	M. CHAPIN Bernard		

PRESIDENT DU BUREAU : JEAN CLAUDE GAUTHIER

**DEPOUILLEMENT (à partir de 18h)**

TABLE 1	
Scrutateur :	
Annonceur :	
Dépouillement :	

**- QUESTIONS DIVERSES**

**-État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2024**

Le Maire présente cet état récapitulatif annuel.

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

	Nature des indemnités annuelles - Commune			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction brutes perçues sur 2023	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
DARONDEAU Valéry	4 818,12 €	Néant	Néant	4 818,12 €
GAUTHIER Jean Claude	28 725,42 €	Néant	Néant	28 725,42 €
GAUTHIER Marie-Laure	4 818,12 €	Néant	Néant	4 818,12 €
GAUTHIER Nathalie	9 636,36 €	Néant	Néant	9 636,36 €
GIRARD Etienne	9 636,36 €	Néant	Néant	9 636,36 €
HABERT Roberte	9 636,36 €	Néant	Néant	9 636,36 €
MERCHIER Gérard	9 636,36 €	Néant	Néant	9 636,36 €

**- Chasse aux œufs** : organisée par la mairie, le samedi 30 mars de 14h30 à 16 h, dans le parc de la mairie.

**- Collège de Château-la-Vallière** : le Maire rappelle qu'avec Mme HABERT et de M. MERCHIER, ils ont soutenu la manifestation organisée jeudi dernier à 8h30 devant le Collège, en effet, 3 classes vont être supprimées à la rentrée prochaine et les locaux sont très vétustes. Tout cela rend plus difficile la scolarité des collégiens de Château-la-Vallière et le travail des professeurs.

- **Boule de Fort** : le Maire explique que le dossier est toujours en cours, il rappelle que, compte-tenu des loyers impayés, le bail a été résilié. L'association de la Boule de Fort refusant de rendre les clés, l'affaire est en cours auprès du tribunal. Nous sommes dans l'impossibilité de rentrer dans les locaux. Une discussion s'engage entre élus sur ce sujet complexe.

- **Legs Perchet** : le Maire informe que les certificats de vente seront envoyés à tous les conseillers municipaux.

- **Vidéo-protection** : compte-tenu de la confidentialité de ce dossier, les conseillers municipaux peuvent le consulter en mairie, pas d'envoi possible.

- **Entretien des bâtiments** : M. CHAPIN explique qu'il est inquiet de l'état du pignon du Dojo, et pour le bâtiment de la lingerie. M. MERCHIER précise que la lingerie est incluse dans les bâtiments touchés par la sécheresse, nous attendons l'avis de l'expert pour prévoir des réparations.

- **Prochain Conseil Municipal** : la date sera fixée ultérieurement.

Le Secrétaire de séance,

Etienne GIRARD



Le Maire,

Jean Claude GAUTHIER

